



Info Stat



Les statistiques de la MSA

Bobigny, le 10 janvier 2022

Les installations d'exploitants agricoles continuent de reculer en 2020

En 2020, 12 508 chefs d'exploitation se sont installés. Ils sont 898 de moins qu'en 2019, soit une baisse de 6,7 %. Cette chute fait suite à une baisse de 3,7 % en 2019.

Une diminution quelle que soit la catégorie d'installé

En 2020, l'effectif des jeunes chefs d'exploitation installés âgés de 40 ans et moins - ceux qui sont éligibles au dispositif d'aides à l'installation - s'établit à 8 838 personnes, en baisse de 3,5 %. Ces jeunes installés représentent 70,7 % des nouveaux installés. Les installations tardives ne résultant pas d'un transfert entre époux (3 080 personnes) sont en baisse plus marquée (- 12,0 %) et représentent désormais 24,6 % des installations réalisées (contre 26,1 % en 2019). Les installations tardives résultant d'un transfert entre époux (590 personnes) sont quant à elles en net recul (- 21,3 %). Ce type d'installation ne représente toutefois que 4,7 % des installés.

Une diminution dans toutes les régions, excepté dans le Grand Est

Au cours de l'année 2020, la quasi-totalité des treize régions françaises subissent une érosion de leur volume d'installations. Les régions Nouvelle-Aquitaine (- 14,0 %) et Ile-de-France (- 13,8 %) connaissent le plus grand recul. A l'inverse, seule la région Grand Est s'inscrit dans une dynamique de progression (+ 11,6 %).

À l'échelle départementale, les installations présentent un caractère dynamique dans les Yvelines (+ 39,5 %), la Marne (+ 38,9 %), l'Allier (+ 27,7 %) et le Bas-Rhin (+ 23,9 %). A contrario, le nombre d'installations chute dans les Landes (- 31,8 %), l'Essonne (- 31,3 %), la Nièvre (- 30,9 %) et la Seine-et-Marne (- 28,9 %).

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Géraldine Vieuille	01 41 63 72 41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Céline Sène	01.41.63.72.36	Sene.celine@ccmsa.msa.fr
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
Retrouvez-nous sur : http://statistiques.msa.fr/ http://statistiques.msa.fr/geomsa/ www.msa.fr		



Une majorité d'installations sous forme sociétaire

Depuis 2005, l'installation sous forme sociétaire (cf. méthodologie p.5) est devenue majoritaire chez les jeunes installés et se stabilise entre 55 et 57 % des installations entre 2012 et 2019. En 2020, ce pourcentage est revu à la baisse, 54,2 % des jeunes s'établissant en société avec une prédilection pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC, 24,8 % des installations) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 17,4 %).

Le transfert entre époux se réalise logiquement sous une forme juridique en nom personnel (79,7 % des installations liées entre époux). Pour les autres installés tardifs (hors transfert entre époux), la forme sociétaire est minoritaire, avec 42,8 % des autres installations tardives.

Diminution de la superficie moyenne par jeune installé

Chez les jeunes installés, la superficie moyenne a crû régulièrement jusqu'en 2008, avant de se stabiliser entre 33 et 34 hectares de 2009 à 2012. A partir de 2012, elle avait retrouvé une progression pour s'établir à 37,1 hectares en 2017. Depuis, elle repart à la baisse. Ainsi, en 2020, la superficie moyenne du jeune installé diminue pour atteindre 34,1 hectares (contre 35,0 hectares en 2019).

En 2020, la moitié des jeunes installés agricoles exploite une superficie (par installé) inférieure ou égale à 20 hectares et un quart exploite plus de 52 hectares.

La superficie moyenne mise en œuvre par les installés tardifs - hors transfert entre époux - diminue également, passant de 24,3 à 23,1 hectares. La moitié des installés tardifs - hors transfert entre époux - dispose de moins de 9 hectares et un quart d'entre eux met en valeur plus de 31 hectares.

Un taux de féminisation en légère hausse chez les jeunes installés

Le taux de féminisation pour l'ensemble des installés s'établit à 39,6 % (contre 39,7 % en 2019).

Depuis quinze ans, parmi les jeunes installés, la part des femmes oscillait entre 27 et 31 %. En 2020, elle franchit un nouveau seuil à 32 %, contre 30,5 % en 2019.

Parmi les installations tardives - hors transfert entre époux - les femmes, bien que toujours majoritaires, voient leur part se réduire (51,8 % en 2020 contre 58 % cinq ans plus tôt).

Les installations par transfert entre époux concernent très majoritairement les femmes (90 % en 2020). Leur part est en léger accroissement (89,1 % en 2019).

Un taux de pluriactivité en augmentation

En 2020, 35,8 % des installés - jeunes ou tardifs - se déclarent pluriactifs. Ce taux est supérieur à celui de 2019 (34,9 %).

Parmi les installés de 40 ans et moins, le taux de pluriactivité masculin augmente légèrement pour atteindre 35,9 % (contre 35,2 % en 2019) et celui des femmes également (31,8 % contre 31,5 % en 2019).

Parmi les installés de plus de 40 ans, le taux de pluriactivité des hommes est de 33,9 % lorsqu'il y a un transfert entre époux, soit trois points de plus qu'en 2019. Hors transfert, il est de 41,2 % en 2020 (contre 38,9 % en 2019).



Lorsqu'il y a un transfert, le taux de pluriactivité féminin augmente (37,3 % en 2020 contre 34,1 % en 2019). Pour les femmes de plus de 40 ans et en l'absence d'une succession du conjoint, la pluriactivité augmente également pour atteindre 39,7 % en 2020 (37,9 % en 2019).

Baisse du taux de renouvellement des chefs d'exploitation

Le taux de renouvellement des exploitants agricoles est le ratio entre le nombre total de nouveaux installés (jeunes et tardifs hors transfert entre époux) et le nombre de chefs d'exploitation déjà en exercice. Ce ratio atteint 2,9 % en 2020, en légère diminution (3,1 % en 2019).

Un fort taux de maintien dans l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation

Parmi les chefs d'exploitation installés en 2014, 79,8 % le sont encore en 2020.

Le taux de maintien est extrêmement élevé pour les jeunes (87,6 %). Il est significativement plus faible pour les installés de plus de 40 ans : 69,3 % pour les installés hors transfert et 48,6 % pour les installés suite à un transfert entre époux. Les départs à la retraite étant inclus dans les arrêts, il est assez logique que la catégorie des installés les plus âgés affiche un taux de maintien plus faible.

Le taux de maintien varie sensiblement selon l'orientation économique de l'exploitant (*tableau 1*). Pour l'élevage bovins-mixte, 93,2 % des jeunes installés de 2014 sont toujours exploitants agricoles en 2020. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant du taux de maintien, les éleveurs bovins-lait, les éleveurs bovins-viande, les agriculteurs pratiquant la polyculture ou le polyélevage, les arboriculteurs fruitiers, les viticulteurs.



Tableau 1

**Taux de maintien dans l'activité les plus élevés après 6 ans d'exercice,
selon la population d'installés et le type d'activité**

	Installés de 40 ans et moins	Installés de plus de 40 ans hors transfert entre époux	Installés de plus de 40 ans avec transfert entre époux	ENSEMBLE DES INSTALLES
Elevage bovins-mixte	93,2%	71,1%	59,3%	83,8%
Elevage bovins-lait	92,3%	77,0%	38,8%	86,1%
Elevage bovins-viande	92,2%	75,6%	56,6%	84,6%
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	92,1%	71,1%	53,0%	84,2%
Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures"	91,6%	68,5%	51,3%	80,9%
Arborculture fruitière	89,4%	69,8%	35,7%	76,4%
Viticulture	88,9%	73,4%	52,2%	80,3%
Marais salants	86,7%	60,0%	0,0%	80,0%
Elevage ovins, caprins	86,5%	73,8%	50,9%	81,1%
Elevage porcin	85,6%	61,2%	28,6%	76,8%
Elevage de volailles, lapins	83,7%	59,6%	28,0%	73,6%
Autres cultures spécialisées	81,8%	65,2%	60,0%	76,0%
Maraîchage, floriculture	79,4%	64,8%	20,0%	73,4%
Ensemble des installés	87,6%	69,3%	48,6%	79,8%

Source : MSA



MÉTHODOLOGIE

Installation sous forme sociétaire

L'installation sous forme sociétaire offre certains avantages qu'il n'est pas possible d'obtenir en entreprise individuelle. Elle facilite l'association de diverses générations et rend meilleures les conditions d'exploitation à travers le regroupement des moyens, la répartition du temps de travail et la rationalisation des tâches. Ce partage permet également de limiter les risques financiers.

Critères d'affiliation en vigueur depuis 2015

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles - demi SMI ou temps de travail - sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

L'AMA englobe trois critères

La surface minimale d'assujettissement (SMA) : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du département.

Le temps de travail consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an.

Les revenus professionnels, générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités, seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic.

Sigles cités :

- AMA : Activité minimale d'assujettissement
- EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
- GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
- SMA : Surface minimale d'assujettissement
- Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance